

PRÉVOYANCE VIEILLESSE

1 THÉORIE

RAIFFEISEN
TRANSMISSION DE CONNAISSANCES
DANS LE DOMAINE BANCAIRE



PRÉVOYANCE VIEILLESSE

- 1.1 **PRÉVOYANCE ÉTATIQUE** 1^{ER} PILIER
- 1.2 **PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE** 2^E PILIER
- 1.3 **PRÉVOYANCE PRIVÉE** 3^E PILIER

CE QUE NOUS AVONS APPRIS



La prévoyance anticipée est toujours payante, sinon on prend le risque de se retrouver devant des caisses vides.

Source
Raiffeisen

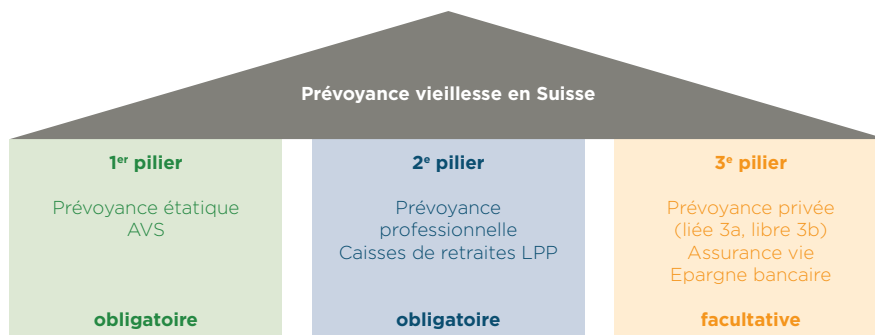
Le système de prévoyance vieillesse de la Suisse fait bonne figure au niveau international car il combine trois types de prévoyance, chacun présentant des points faibles qui se compensent toutefois lorsqu'on les associe.



Une retraite sans souci grâce à nos trois piliers.

Source
Raiffeisen

Notre prévoyance vieillesse repose sur **trois piliers**:



1.1 PRÉVOYANCE ÉTATIQUE 1^{ER} PILIER

Le 1^{er} pilier sert à garantir un minimum vital, autrement dit notre «assurance vieillesse et survivants» (AVS) veille à ce que les retraités (ou leurs proches après un décès) ne soient plongés dans la misère. En conséquent, la rente AVS permet davantage de vivre décemment que sur un grand pied.

Rente complète mensuelle (pour un individu):

- » CHF 1'255.00 au minimum
- » CHF 2'450.00 au maximum

Mensuelle pour les conjoints:

- » CHF 2'450.00 au minimum
- » CHF 3'675.00 au maximum

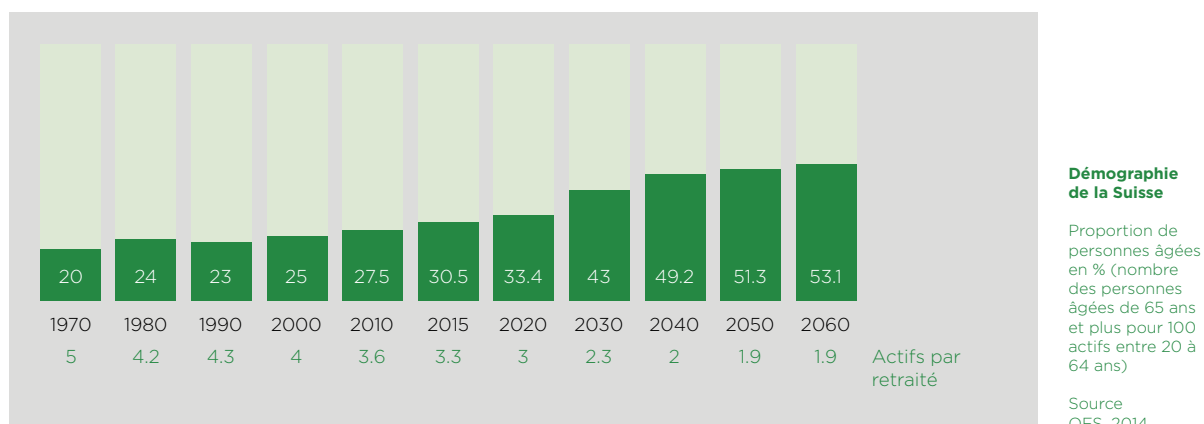
Les hommes touchent la rente de vieillesse après leurs 65 ans révolus, les femmes après leurs 64 ans révolus. L'âge de la retraite des femmes, actuellement plus bas, sera progressivement augmenté à partir de l'année prochaine. A partir de 2028, il sera également de 65 ans. Outre les rentes de vieillesse, l'AVS paie également les rentes de veufs et de veuves, les rentes d'orphelin, et les allocations pour impotents (au cas où quelqu'un était dans le besoin pour s'habiller, se laver manger, etc.).

L'AVS est obligatoire pour toutes les personnes domiciliées ou travaillant en Suisse.

L'employé et l'employeur y contribuent à parts égales. Les indépendants et les personnes n'exerçant aucune activité professionnelle supportent eux-mêmes les coûts. Par ailleurs, la Confédération contribue également à l'AVS par le biais de l'impôt sur le tabac, l'alcool et la taxe sur la valeur ajoutée, ainsi que par les revenus des intérêts. Les personnes exerçant une activité professionnelle doivent cotiser à partir du 1^{er} janvier suivant leurs 17 ans révolus, les autres à partir du 1^{er} janvier suivant leurs 20 ans révolus.

L'AVS est financée selon le système de répartition et donc selon le principe de solidarité entre les générations. En d'autres termes, les cotisations versées par les personnes actives sont presque immédiatement versées sous forme de rentes aux retraités et aux survivants.

Nous arrivons ainsi au point faible de ce type de prévoyance:



» EXERCICE 2.1

1.2 PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE 2^E PILIER

La prévoyance professionnelle, telle qu'elle est définie dans la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), a pour objectif de prévenir les risques de la retraite, la vieillesse, le décès d'un conjoint et l'invalidité, et de maintenir, en complément du 1^{er} pilier, le niveau de vie antérieur.

Tous les employés dont le salaire annuel minimal soumis à l'AVS est d'au moins CHF 22'050.00 sont obligatoirement assurés

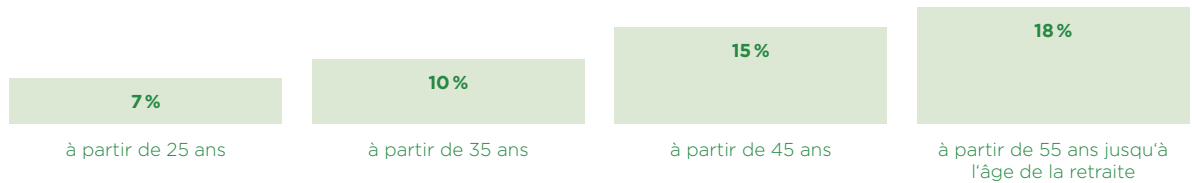
- » A partir du 1^{er} janvier qui suit l'année des 17 ans révolus pour les risques de décès et d'invalidité
- » A partir du 1^{er} janvier qui suit l'année des 24 ans révolus pour la vieillesse également

Les indépendants peuvent s'assurer s'ils le souhaitent.

La LPP est financée par le système de capitalisation.

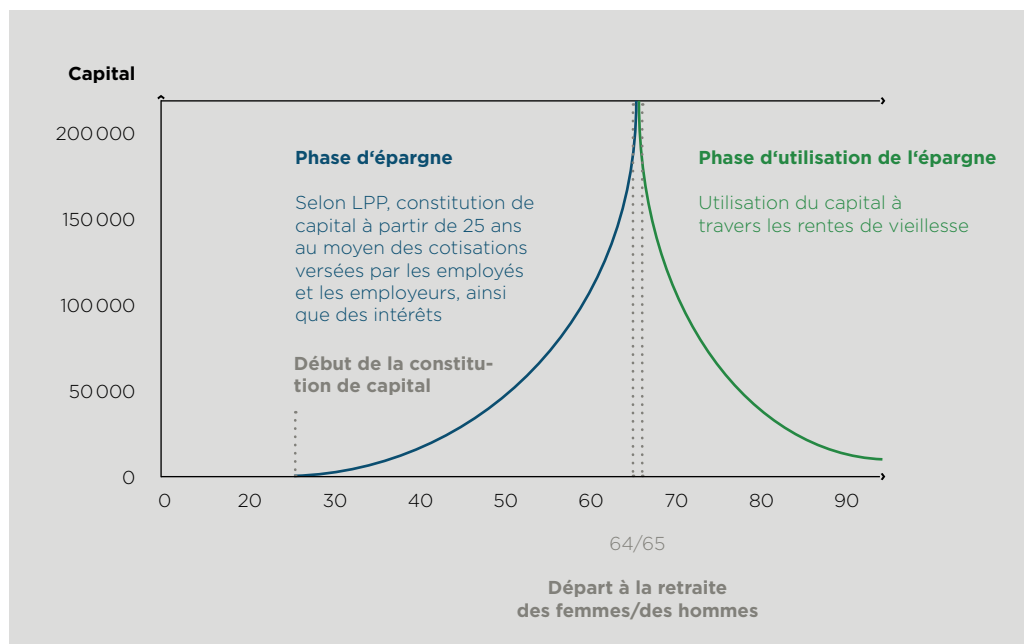
Les institutions de prévoyance (souvent appelées «caisses de retraite») gèrent un compte sur lequel sont versés les cotisations d'épargne et les intérêts pour chaque collaborateur. Ces cotisations sont également appelées bonifications de vieillesse.

Le montant de ces dernières dépend de l'âge et se calcule en pourcentage du salaire:



Les institutions de prévoyance perçoivent une prime de risque pour les prestations destinées aux survivants et à l'invalidité, dont le montant dépend de l'âge et du sexe ainsi que du secteur dans lequel la personne assurée travaille.

Les cotisations comportent tant la bonification de vieillesse et la prime de risque, que d'autres postes, comme la compensation du renchérissement prescrit par la loi, le fonds de garantie ou les frais administratifs, notamment.

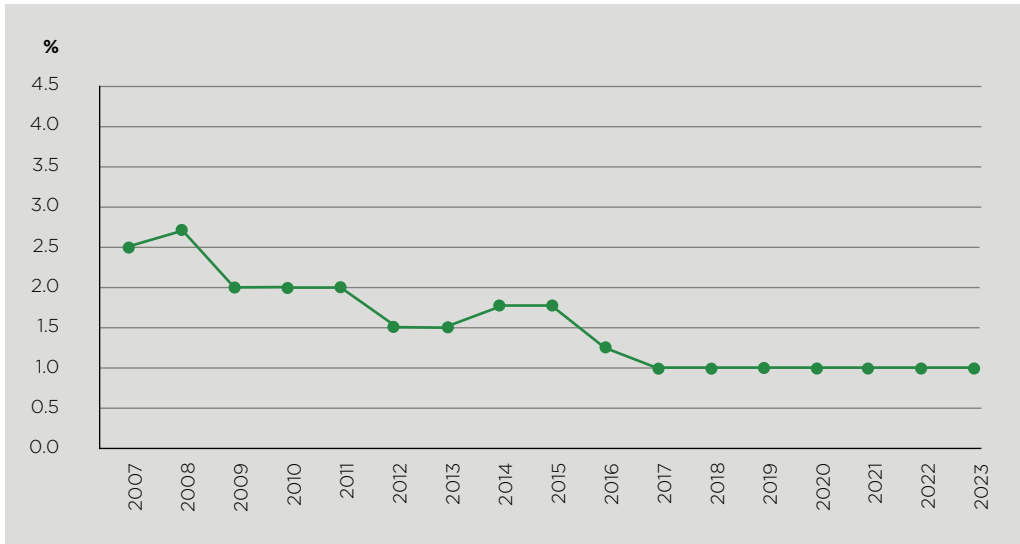


Comme de nombreuses années s'écoulent entre la constitution du capital et sa consommation, il est important de gérer et de placer l'argent. C'est à la caisse de retraite que revient cette tâche.

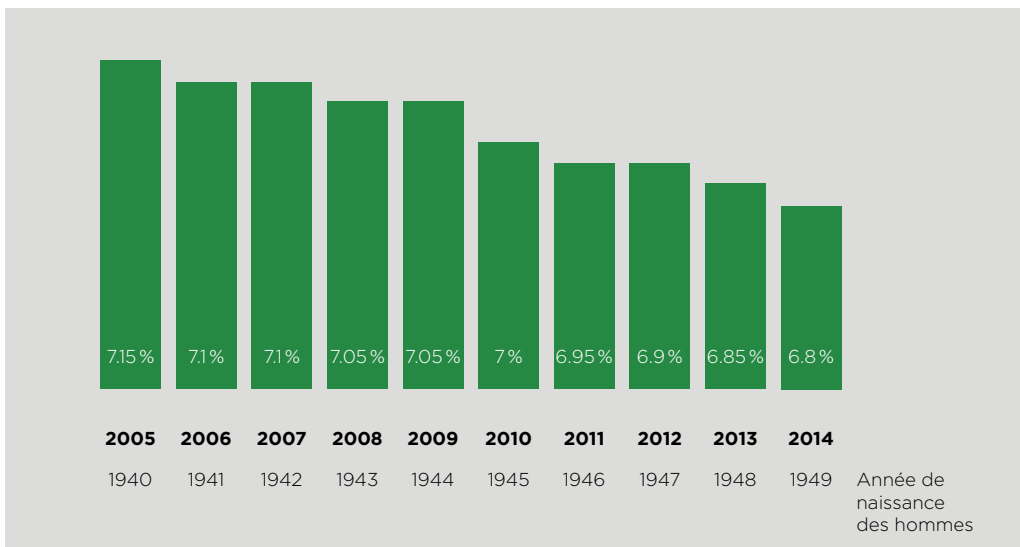
Les grandes entreprises ou organisations qui emploient de nombreux collaborateurs disposent de leur propre caisse de retraite (comme celle d'ABB, des CFF ou du canton et de la ville de Berne).

Les petites et moyennes entreprises (PME) se rattachent, quant à elles, à une fondation collective souvent gérée par des assurances ou des banques.

Les caisses de retraite suisse gèrent des milliards dont les assurés doivent pouvoir bénéficier lorsqu'ils auront droit aux prestations. La Confédération édicte des lois afin d'empêcher les fraudes et de garantir les droits des employés. Elle définit en particulier le taux d'intérêt minimal des avoirs de vieillesse (taux minimum) et le pourcentage du capital constitué qui doit être versé sous forme de rente par an (taux de conversion).



Courbe du taux minimal LPP

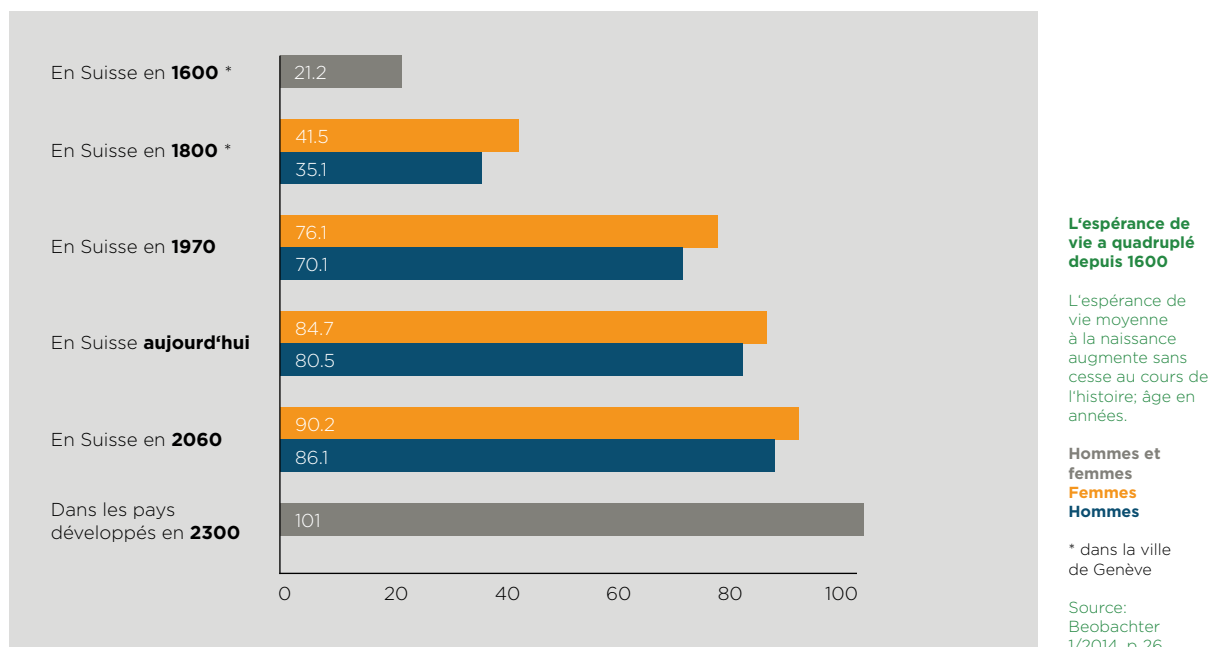


Courbe du taux de conversion LPP

Pour comprendre le taux de conversion: il s'élève à 6,8% depuis 2014. En conséquence, une retraitée touche une pension annuelle de CHF 6'800.00 pour CHF 100'000.00 de capital constitué, et ce jusqu'à la fin de sa vie.

» **EXERCICE 2.2**

Le 2^e pilier accuse également un point faible, qui ne devient évident que lorsque nous analysons le graphique suivant:



» **EXERCICE 2.3 + 2.4**

1.3 PRÉVOYANCE PRIVÉE 3E PILIER

Contrairement aux deux premiers piliers à caractère obligatoire, le troisième pilier de la prévoyance vieillesse est, quant à lui, facultatif.

L'état souhaite inciter les citoyens à économiser pour leur vieillesse. Les pouvoirs publics accordent donc des économies d'impôt, et permettent ainsi de déduire les fonds économisés du revenu imposable. Ce n'est qu'au moment où ils sont retirés que ces avoirs d'épargne sont imposés ultérieurement à un tarif particulier.

L'état pose toutefois deux conditions:

- » le montant épargné par an est limité.
- » les fonds sont en principe bloqués jusqu'à la retraite.

La déduction maximale autorisée pour le pilier 3a s'élève ainsi à CHF 7'056.00 pour les contribuables disposant du 2^e pilier (caisse de retraite) et à 20% du revenu net de l'activité lucrative, soit maximum CHF 35'280.00, pour les contribuables sans 2^e pilier.

Du point de vue légal, ce capital de prévoyance lié peut être normalement perçu au plus tôt cinq ans avant l'âge normal de départ à la retraite AVS (soit 59 ans pour les femmes et 60 ans pour les hommes).

» EXERCICE 2.5

En soi, les capitaux de prévoyance déposés sur les comptes 3a sont bloqués pendant de nombreuses années. Le taux d'intérêt accordé par un prestataire est donc d'autant plus important.

» EXERCICE 2.6

L'exercice 2.6 montre à nouveau l'importance des intérêts simples et composés.

Toute personne se montrant insatisfaite avec le rendement d'un compte 3a normal, peut effectuer des placements partiels ou intégraux dans un fonds de prévoyance en guise d'alternative aux dépôts d'épargne. Les parts variables en actions dans les fonds de prévoyance comportent certes un risque plus accru, en contrepartie de rémunérations plus élevées (voir module «Placements»).

Tant les banques, que les assurances, proposent des produits pour le pilier 3a. Les dispositions légales qui s'appliquent à ces dernières sont identiques à celles s'appliquant aux banques, en différant toutefois sur un point essentiel: toute solution proposée par une assurance comprend également une couverture d'assurance, à savoir une protection complète contre les risques d'invalidité et de décès. Une rente mensuelle, fixée à l'avance, est versée, en cas d'invalidité, un capital fixe en cas de décès. Il est également possible d'assurer une exonération de prime en cas d'une incapacité de gain au cours de la durée du contrat.

Cette protection n'est pas gratuite, bien entendu. Autrement dit: à l'inverse d'une solution bancaire, où l'ensemble des versements alimentant le compte d'épargne est perçu avec les revenus des intérêts à la date d'échéance, le montant final de ce dernier est inférieur, en cas d'une solution fournie par une assurance, car les primes de risque et autres coûts (comme la commission d'acquisition du représentant de l'assurance) sont déduits des versements.



Ce n'est que par des placements habiles que la tirelire s'agrandit.

Source
Raiffeisen

CE QUE NOUS AVONS APPRIS

GRÂCE À CE CONTENU PÉDAGOGIQUE NOUS SOMMES EN MESURE:

- » d'expliquer le système à trois piliers de la prévoyance vieillesse suisse
- » de faire la distinction entre le système de répartition et le système de capitalisation
- » de comprendre l'importance du taux minimum et du taux de conversion pour le deuxième pilier
- » de juger de l'intérêt de l'épargne-prévoyance facultative
- » d'évaluer les points faibles des différents piliers



**Notre objectif:
une retraite
sans soucis
financiers.**

Source
Raiffeisen